

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 246 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros) et modification du règlement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'attribution de dotations récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris » et la modification du règlement.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du règlement du label « Fabriqué à Paris » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au 1^{er} lauréat de chacune des catégories et prix « Fabriqué à Paris », 1 000 euros pour le second et 500 euros pour le troisième, pour l'année 2019 (montant total : 21 000 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

Article 4: La composition du jury, les modalités d'organisation du concours ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures seront précisées par arrêté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO